



Question(s) and Answer(s) 2:	Question(s) et réponse(s) 2:
<p>Q1. Can the bidder provide a list of Background Intellectual Property (BIP) that will not be required to access the Foreground Intellectual Property (FIP)?</p> <p>A1. Yes, all IP elements that existed before the contract was put in place which are included in the Work will be considered BIP whether it is necessary to access FIP elements or not.</p> <p>Q2. Is it the intention of Canada to release the BIP to a potential competitor if the BIP is commercially sensitive in nature?</p> <p>A2. It is the intention of Canada to potentially distribute the reports (therefore the BIP) to a third party (which incidentally could be a competitor). This decision will not take into account if the BIP is commercially sensitive or not. The contractor that will do the Work in the contract is free to decide what information it will put in them. For absolute clarification, Canada makes it clear that it could distribute the reports without asking any sort of permission to the creator of those reports.</p>	<p>Q1. Est-ce que le soumissionnaire peut fournir une liste de propriété intellectuelle sur les renseignements de base (BIP) qui ne sera pas nécessaire pour accéder à la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (FIP) ?</p> <p>R1. Oui, tous les éléments de propriété intellectuelle qui existaient avant que le contrat a été mis en place et qui ont été inclus dans le travail seront considérés comme de la BIP s'il est nécessaire pour accéder aux éléments du FIP ou non.</p> <p>Q2. Est-ce que c'est l'intention du Canada de libérer la BIP à un concurrent potentiel si la BIP est de nature commercialement sensible?</p> <p>R2. Il est l'intention du Canada de potentiellement distribuer les rapports (donc la BIP) à un tiers (qui pourrait d'ailleurs être un concurrent). Cette décision ne prendra pas en considération si la BIP est commercialement sensible ou non. L'entrepreneur qui exécutera les travaux dans le contrat est libre de décider quelles informations il mettra en eux. Pour la clarification absolue, le Canada précise qu'il pourrait distribuer les rapports sans demander toute sorte de permission à l'auteur de ces rapports.</p>